

## Soumis à la décision des membres

<b>Point à l'ordre du jour</b>	9 — Motions proposées par les membres concernant la transparence de l'organisation et le raisonnement derrière ses décisions
<b>But</b>	Considérer les motions proposées par les membres
<b>Décision(s) à considérer</b>	<i>Le libellé des motions proposées par les membres figure à la pièce 1. Au total, il y a quatre (4) motions à considérer.</i>
<b>Votes requis</b>	Majorité simple
<b>Date de l'assemblée</b>	Le 1 <sup>er</sup> novembre 2023
<b>Présentation par</b>	D <sup>r</sup> Paul Dhillon, membre proposant les motions D <sup>re</sup> Christy Newton, présidente du CMFC, présidente de l'AAM
<b>Rédaction par</b>	Personnel de soutien à la gouvernance

### Contexte

- Le 18 août 2023, le D<sup>r</sup> Paul Dhillon a présenté quatre (4) motions proposées par les membres (pièce 1), accompagnées du soutien nécessaire de 10 membres en règle ayant le droit de vote.

### État actuel

- Le Conseil d'administration n'appuie pas les quatre (4) motions proposées par les membres et recommande que les membres votent CONTRE. La déclaration à ce sujet (pièce 2), qui présente des explications plus détaillées et de l'information supplémentaire sur les projets en cours du CMFC, devrait dissiper les préoccupations soulevées par les membres ayant soumis la proposition.
- Si les membres décidaient de soutenir les motions telles que présentées, le Conseil les réexaminera conformément à sa responsabilité de fiduciaire.

### Prochaines étapes recommandées

- Nous encourageons tous les membres à examiner les documents présentés sur le sujet.
- Les membres ayant droit de vote auront la possibilité de voter sur la plateforme Lumi le 1<sup>er</sup> novembre 2023 ou, s'ils ne sont pas en mesure d'assister à l'assemblée, ils peuvent nommer un ou une mandataire en suivant le processus d'inscription à la réunion d'ici le 31 octobre 2023, à 8 h (HE).

### Pièce(s) jointe(s)

- [Pièce 1 : Libellé des motions proposées par les membres, fourni par P. Dhillon](#)
- [Pièce 2 : Déclaration du Conseil aux membres concernant les motions proposées par les membres.](#)

### **Motion 1 : Transparence et amélioration de la gouvernance**

Transparence et amélioration de la gouvernance

Nous proposons que le Conseil d'administration du CMFC adopte officiellement une politique de transparence et de gouvernance ouverte. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration et des comités pourront être consultés par les membres du CMFC sur un portail Web conçu à cet effet. Bien que cette motion prône la transparence, elle reconnaît le besoin de confidentialité en donnant aux membres du Conseil d'administration la possibilité de se réunir à huis clos pour discuter de questions délicates.

### **Motion 2 : Documentation et transparence**

Accessibilité des documents sur la prolongation de la durée de la résidence

Le Conseil d'administration du CMFC prend des mesures pour assurer une communication globale et l'implication des membres. D'ici la fin de l'année 2023, nous nous engageons à mettre en ligne, pour les membres du CMFC, l'ensemble des procès-verbaux, des discussions, des comptes rendus de réunions de comités et des listes de participants. Cette mesure concerne en particulier les délibérations et les documents portant sur l'introduction de la troisième année de formation des résidents.

### **Motion 3 : Examen et documents financiers**

Implications financières et justifications claires

Afin de favoriser une prise de décision éclairée, le Conseil d'administration du CMFC s'engage à fournir aux membres une analyse budgétaire détaillée concernant la mise en œuvre de la 3<sup>e</sup> année de résidence en médecine de famille pour l'organisation et les futurs résidents. De plus, nous reconnaissons l'importance de la transparence dans l'évolution de la gouvernance et nous nous engageons donc à partager toute la documentation antérieure et actuelle ainsi que les motifs fondamentaux qui ont conduit à la transition d'un modèle de financement autonome à la subvention actuelle de l'examen du CMFC.

***Motion 4 suivi sur page 2***

**Motion 4 : Examen et suspension de la mise en œuvre de la troisième année de résidence en médecine de famille**

Attendu que le Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) s'est engagé à maintenir les normes les plus élevées en matière d'éducation, de formation et de développement professionnel pour ses membres ;

Attendu que le CMFC a proposé la mise en place d'une 3<sup>e</sup> année de résidence en médecine de famille dans le cadre de son programme de formation ;

Attendu que divers intervenants ont fait part de leurs préoccupations concernant le processus et les résultats potentiels de la mise en œuvre de la 3<sup>e</sup> année de résidence en médecine de famille ;

Attendu qu'il est essentiel de maintenir les principes d'ouverture, de transparence et d'inclusivité dans les processus décisionnels qui ont un impact sur l'éducation et la formation des médecins de famille ;

Attendu que le Conseil d'administration du CMFC a la responsabilité de veiller aux intérêts primordiaux de ses membres et de la communauté médicale ;

Il est résolu que le Conseil d'administration du Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) ordonne par la présente à l'organisation de cesser immédiatement la mise en œuvre de la 3<sup>e</sup> année au programme en médecine de famille ;

Il est également résolu que le Conseil d'administration du CMFC crée par la présente un comité d'examen complet et indépendant, composé de divers intervenants, y compris des représentants de l'éducation médicale, des médecins de famille praticiens, des résidents et des défenseurs des intérêts des patients ;

Il est également résolu que le comité d'examen soit chargé de procéder à un examen ouvert, transparent et inclusif de la proposition de la 3<sup>e</sup> année au programme en médecine de famille, en évaluant ses objectifs, son programme d'études, ses résultats potentiels, ses avantages, les défis qui s'y rattachent et toutes les préoccupations soulevées par les intervenants ;

Il est également résolu que le comité d'examen dispose d'une période de 6 à 9 mois pour achever le processus d'examen et présenter ses conclusions et recommandations au Conseil d'administration du CMFC ;

Il est également résolu qu'après avoir pris connaissance des conclusions et des recommandations du comité d'examen, le Conseil d'administration du CMFC examine attentivement le rapport et détermine la marche à suivre appropriée, qui peut inclure des modifications, des améliorations ou la poursuite du programme, à la suite d'une prise de décision éclairée et fondée sur des preuves ;

Il est également résolu que le Conseil d'administration du CMFC s'engage à fournir régulièrement des mises à jour à ses membres et aux parties concernées tout au long du processus d'examen, afin de garantir la transparence et l'implication dans le processus de prise de décision ;

Il est finalement résolu que cette motion entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'administration du CMFC et qu'elle reste en vigueur jusqu'à ce que le processus d'examen soit terminé et que le Conseil d'administration prenne une décision finale concernant l'ajout de la 3<sup>e</sup> année au programme en médecine de famille.

Nous remercions de leur engagement les membres qui ont proposé ces motions.

Le Conseil d'administration du CMFC est préoccupé par le risque que ces motions proposées par les membres nuisent à l'essor de l'organisation. Elles mettent en péril les engagements du CMFC à soutenir les membres dans le contexte de la crise actuelle des soins primaires et à faire progresser la spécialité de médecine de famille.

- Le CMFC s'engage à faire preuve de transparence, à tenir les membres informés et à s'assurer que ses activités et ses normes soutiennent les médecins de famille et la spécialité de médecine de famille.
- La consignation du travail réalisé à ce jour sur la [page d'accueil](#) du Projet sur les finalités d'apprentissage est un exemple de cet engagement : l'information générale et les étapes importantes de ce projet pluriannuel ont été mises à disposition depuis le début.
- Par l'ensemble de son travail, le CMFC s'engage à ce que la médecine de famille, en tant que spécialité, soit bien positionnée pour attirer et retenir les talents appropriés. Le Conseil d'administration soutient pleinement l'urgence des objectifs du Projet sur les finalités d'apprentissage pour attirer des ressources, une attention et du soutien supplémentaires aux membres et à la formation de la relève. Depuis les débuts du projet en 2018, le Conseil a été informé et consulté régulièrement, apportant son soutien aux recommandations en janvier 2021, et la page d'accueil a été mise à jour afin d'indiquer clairement ces recommandations. Le Conseil reconnaît la nécessité d'accroître le niveau de communication avec les membres sur cette importante initiative de normalisation. Des efforts sont déployés afin de veiller à ce que les experts affectés à ce projet tiennent les membres informés.
- Les recommandations présentées dans ces motions proposées par les membres entraîneront des coûts considérables qui devront être pris en charge par les membres par le biais d'une évaluation spéciale. Les mesures que l'on demande au Conseil d'administration d'envisager constituent un dédoublement d'autres projets auxquels des ressources sont actuellement consacrées, et l'on s'attend à ce que ces derniers aient une incidence sur les questions soulevées par les membres qui ont déposé une proposition, comme suit :
  - **Examen complet de la gouvernance** : Lors de sa réunion de juin 2023, le Conseil d'administration du CMFC a convenu qu'un examen complet de la gouvernance serait prévu pour le début de 2024. Le renforcement de la confiance et de l'engagement des membres figure parmi les principales issues souhaitées. Ce travail permettra d'étudier plus en profondeur les moyens dont dispose le Conseil d'administration pour assurer la transparence, tout en optimisant la gouvernance de l'organisation et en veillant à ce que celle-ci continue d'être mieux servie par les contributions indépendantes de ses dirigeants. Ce projet devrait examiner tous les aspects de la gouvernance au sein du CMFC, y compris l'alignement des deux mandats de l'organisation :
    - s'assurer que les travaux continuent de servir les intérêts des membres ;
    - établir et faire progresser les normes de formation.Ce processus nécessite un financement dédié et du temps ciblé de la part du personnel et de bénévoles.
  - **Projet sur les finalités d'apprentissage** : Au cours des cinq dernières années, ce projet a fait l'objet d'un important travail de consultation, de visibilité et de soutien de la part du Conseil d'administration. Le vaste processus de consultation qui a eu lieu lors de la phase 1 s'est concentré sur l'élaboration du Profil de formation pour la résidence et a bénéficié de la participation de centaines de médecins de famille dans divers contextes de la pratique, à l'aide d'une stratégie d'échantillonnage ciblée. Ces consultations ont sollicité l'expertise des médecins de famille concernant la nature de leur pratique, leur champ d'exercice et l'évolution de la pratique ou des rôles ainsi que ses conséquences sur l'avenir de la formation. Le Profil de formation pour la résidence, nouvellement élaboré, a ensuite été soumis aux fins de consultation aux responsables des programmes de résidence universitaires, chargés de dispenser la formation, afin de dégager un consensus et de déterminer la faisabilité de la mise en œuvre du Profil. Ces consultations, conformes à l'expertise et à la responsabilité des leaders pédagogiques, ont permis d'examiner les tendances et les changements dans le contexte de la formation et de prévoir les répercussions quant aux ressources, y compris le temps et la durée de la formation. À cette étape, toute modification de ces recommandations entraînera :
    - un risque financier ;
    - une entorse à la réputation ;
    - un changement improductif des priorités stratégiques de l'organisation.

Le Conseil d'administration du CMFC ne soutient pas ces motions proposées par les membres.